



**COMPTE RENDU DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 21 OCTOBRE 2019**

Sous la présidence de Monsieur Gérard GUICHARD - Maire

Membres présents : MMES Martine BEAULIEU, Marie-Claire BULLIFFON, Léontina GARNIER, Anne PAGAN, Karima RABEHI ;
MM. Franck BONNAUD, Vincent BONNIER, Alain CLERC, Frédéric CRASSIN, Jean-Louis DESCHER, Daniel DUSSOLIN, Gérard GUICHARD, Jean-Paul PERRET, Nénad PAVLOVIC, Jean-Claude PITTON,
formant la majorité des membres en exercice ;

Procurations : MM. Jamel BENGORINE (procuration à Alain CLERC), Philippe JOSIEN (procuration à Daniel DUSSOLIN) ;

Absents excusés : Mme Magalie CONTY ;

Absents : Mme Annabelle TURC et M. Valéry MORTIER ;

Karima RABEHI a été élue secrétaire de séance.

La séance est ouverte à 20h00.

En exercice : 20

Présents : 15

Votants : 17

Approbation du compte rendu du Conseil municipal du 23 septembre 2019 :

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

Délibérations

1) Mise en séparatif du réseau d'assainissement, réhabilitation du réseau unitaire existant, création d'un réseau d'eaux pluviales au Blanchon – Demande de subvention

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que les travaux de mise en séparatif du réseau d'assainissement, de création d'un réseaux d'eau pluviales sur la rue des Granges, la rue du Vieux Blanchon et le chemin des Agneloux et la réhabilitation du réseau d'assainissement de l'avenue de l'Oiselon sont susceptibles de bénéficier d'aides du Conseil départemental de l'Ain et de l'Agence de l'Eau.

Afin de percevoir les subventions que le Département et l'Agence de l'Eau pourraient octroyer, il convient :

- De valider la totalité de l'opération,
- De valider le montant de cette opération qui est évaluée à 655 000 € HT, selon le détail ci-dessous :

Désignation des ouvrages	Montant des travaux HT
Travaux de réhabilitation du réseau d'eaux usées	
Les travaux comprennent : <i>le chemisage continu sur 1 070 ml, la réouverture de 55 branchements particuliers, la remise à la côte de 2 tampons, la création d'un regard sur le collecteur et la réhabilitation de l'ensemble des regards</i>	267 695.50 €
Travaux de création d'un réseau d'eaux pluviales	
Les travaux comprennent : <u>Chemin des Agneloux</u> : <i>pose en tranchée d'un réseau EP fonte DN300 sur 160 ml avec</i>	222 718.80 €

<i>création de 9 branchements particuliers et reprise de 7 grilles EP, dont 3 à créer ; Rue du Vieux Blanchon : pose en tranchée d'un réseau EP fonte DN300 sur 105 ml avec création de 15 branchements particuliers ; Rue des Granges : pose en tranchée d'un réseau EP fonte DN300 sur 180 ml avec création d'un branchement particulier, reprise d'une grille EP et reprise de 2 fossés</i>	
Travaux de création de puits d'infiltration	
Les travaux comprennent : la création de 6 puits perdus diamètre 1500mm sur 3m de profondeur avec conduite d'amenée des EP et conduite de trop-plein vers le réseau EP existant situé avenue de l'Oiselon en fonte DN300 sur 65 ml	97 302.34 €
TOTAL HT Travaux	587 716.64 €
Somme à valoir pour rémunération des techniciens, essais, études complémentaires, divers et imprévus	
<i>Inspection caméra en amont de l'étude</i>	720.00 €
<i>Levé topographique en amont de l'étude</i>	2 800.00 €
<i>Maître d'œuvre</i>	34 780.00 €
<i>Assistance maîtrise d'ouvrage</i>	7 425.00 €
<i>Essais préalables à la réception</i>	11 000.00 €
<i>Mission géotechnique</i>	2 500.00 €
<i>Analyse amiante et HAP</i>	1 365.00 €
<i>Divers et imprévus</i>	6 693.36 €
TOTAL Dépense HT	655 000.00 €
TVA (20%)	131 000.00 €
TOTAL Dépense TTC	786 000.00 €

- De valider l'engagement de la commune de Pont-d'Ain de mener cette opération à terme,
- De solliciter les aides du Département et de l'Agence de l'Eau,
- D'autoriser pour cette opération « travaux de mise en séparatif du réseau d'assainissement, réhabilitation du réseau unitaire existant, création d'un réseau d'eaux pluviales – Secteur Blanchon », le Département à percevoir l'aide attribuée par l'Agence de l'Eau pour le compte de la commune de Pont-d'Ain et à la lui reverser ;
- De réaliser cette opération (étude et travaux), selon les principes de la Charte Qualité nationale des réseaux d'assainissement (ou le cas échéant de sa déclinaison régionale) ;
- De mentionner dans les pièces du dossier de consultation des entreprises que l'opération sera réalisée sous la charte qualité nationale des réseaux d'assainissement.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE la totalité de l'opération « travaux de mise en séparatif du réseau d'assainissement, réhabilitation du réseau unitaire existant, création d'un réseau d'eaux pluviales – Secteur Blanchon » ;

VALIDE le montant de l'opération de 655 000 € HT, et les modalités financières de cette dernière ;

VALIDE l'engagement de la commune de Pont-d'Ain de mener à terme cette opération « travaux de mise en séparatif du réseau d'assainissement, réhabilitation du réseau unitaire existant, création d'un réseau d'eaux pluviales – Secteur Blanchon » ;

SOLLICITE les aides du Conseil Départemental de l'Ain et de l'Agence de l'Eau pour cette opération ;

AUTORISE pour cette opération « travaux de mise en séparatif du réseau d'assainissement, réhabilitation du réseau unitaire existant, création d'un réseau d'eaux pluviales – Secteur Blanchon », le Département à percevoir l'aide attribuée par l'Agence de l'Eau pour le compte de la commune et à la lui reverser ;

S'ENGAGE à réaliser cette opération d'assainissement collectif (études et travaux), selon les principes de la Charte Qualité nationale des réseaux d'assainissement (ou le cas échéant de sa déclinaison régionale) ;

S'ENGAGE à mentionner dans les pièces du dossier de consultation des entreprises que l'opération sera réalisée sous charte qualité nationale des réseaux d'assainissement.

Débat et questions : Karima RABEHI demande ce qu'est le chemisage d'une canalisation. Monsieur le Maire répond que cela consiste à gainer un tuyau par l'intérieur. Jean-Claude PITTON dit que ces travaux vont se traduire par la réfection des voiries concernées, celles-ci étant dangereuses pour les usagers. Il demande si l'on ne pourrait pas réfléchir dès maintenant à la manière dont on pourrait les rendre plus sûres. Il sait qu'il est compliqué de lancer ce projet à quelques mois des élections municipales, mais il voudrait que l'on instruisse le dossier. Monsieur le Maire dit que l'objectif est de lancer les travaux d'eaux usées en 2020, avec attribution des marchés en février 2020 au plus tard. Parallèlement le SIE Ain-Veyle-Revermont va procéder au remplacement de la canalisation d'eau potable. La route va probablement être ouverte sur toute la largeur, surtout avec les reprises de branchements. Il faudra reprendre le traitement de surface de la chaussée, qui relève de la compétence de la communauté de communes. En 2020, il faudra donc mettre des crédits au budget pour lancer l'étude de la réfection de la route.

2) Liaison piétonne entre la rue Brillat Savarin et la place du Champ de Foire – Eclairage public

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre du projet d'aménagement d'une liaison piétonne entre la rue Brillat Savarin et la place du Champ de Foire, il était prévu d'y installer l'éclairage public.

Nous avons donc demandé au SIEA de réaliser une étude tenant compte de nos objectifs d'aménagement.

L'installation de 13 points lumineux (12 bornes et 1 mât) est prévue. Le coût du projet est estimé à 24 000 € TTC (travaux, honoraires de maîtrise d'œuvre et marge pour imprévus). La participation de la commune serait de 15 478.14 €.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver ce projet d'éclairage public sur la liaison piétonne entre la rue Brillat Savarin et la place du Champ de Foire.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'avant-projet détaillé d'éclairage public de la liaison piétonne entre la rue Brillat Savarin et la place du Champ de Foire, comportant une participation prévisionnelle de la commune de 15 478.14 € ;

AUTORISE le Maire à lancer les travaux ;

DIT que les crédits sont inscrits au budget principal 2019.

Débat et questions : Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la réception d'un courrier du SIEA concernant la mise en esthétique du Champ de foire. Le solde de l'opération est positif et le SIEA va nous rembourser environ 27 000 €.

Annabelle TURC arrive à 20h15

Présents : 16

Votants : 18

3) Parking Nord – Avenant n°2 au marché de travaux

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que, par délibération en date du 17 décembre 2018 le marché de réfection du parking poids lourds de l'entrée nord de Pont-d'Ain a été attribué à l'entreprise Colas. Il se montait à 103 988.40 € TTC.

Un premier avenant a été signé en juillet 2019, pour un montant de 7 790.00 € HT, soit 9 348.00 € TTC pour tenir compte des coûts supplémentaires liés à la fois à la présence imprévue d'un câble SNCF et à la prise en compte des travaux d'infiltration d'eaux pluviales.

Ce premier avenant ne couvrait cependant pas tous les travaux supplémentaires nécessaires (création de deux puits perdus supplémentaires, approfondissement de la tranchée drainante pour tenir compte des contraintes d'infiltration, création de regards en attente pour permettre la future déconnexion des réseaux d'eaux pluviales de la rue Saint-Exupéry et de la route de Bourg). Le montant de ce second avenant est de 17 515.00 € HT, soit 21 018.00 € TTC.

Le montant du marché serait donc porté à 111 962.00 € HT, soit 134 354.40 € TTC.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la conclusion de cet avenant numéro 2 au marché de réfection du parking poids lourds de l'entrée nord de Pont d'Ain et d'autoriser le maire à le signer.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'avenant numéro 2 au marché de réfection du parking poids lourds de l'entrée nord de Pont d'Ain se montant à 17 515.00 € HT, soit 21 018.00 € TTC ;

AUTORISE le Maire à signer cet avenant.

Débat et questions : Jean-Paul PERRET demande si le problème de la pente du terrain du côté de l'Ô à la bouche a été résolu, car le restaurant a été inondé plusieurs fois. Monsieur le Maire répond que les pentes du parking ont été modifiées pour que l'eau n'aille plus de ce côté-là. Jean-Claude PITTON demande si l'on doit informer la SNCF du fait que l'on crée une tranchée drainante le long du domaine public ferroviaire. Monsieur le Maire dit qu'elle a eu connaissance des travaux et qu'elle n'a pas fait de remarques. Monsieur le Maire note que cela fera un chantier de plus de terminé. Léontina GARNIER dit que cette entrée de Pont-d'Ain est désormais plus belle. Monsieur le Maire dit que cela devrait aussi satisfaire les voisins qui se plaignaient de la poussière et faciliter le stationnement des poids lourds. Marie-Claire BULLIFFON demande si la zone de pesage sera signalée au sol. Monsieur le Maire répond par l'affirmative, mais rappelle que le parking n'est pas à usage exclusif de la DREAL. Nénad PAVLOVIC demande si nous allons définir la vocation du parking. Monsieur le Maire répond que ce n'est pas prévu et qu'il restera ouvert à la fois aux poids lourds et aux véhicules particuliers. Vincent BONNIER demande qui a fait les tests d'infiltration et le dimensionnement des puits. Monsieur le Maire dit que la mission avait été confiée à SOGEDO qui l'a en partie sous-traitée. Il ne se souvient plus du nom de l'entreprise. Il ajoute que malgré l'étude, nous avons eu quelques surprises lorsque nous avons commencé à creuser les puits et que nous avons été obligés d'en approfondir certains. Jean-Louis DESCHER demande si la bande en gravier va rester dans cet état. Monsieur le Maire répond que le gravier va être tassé, mais qu'il n'y aura pas d'enrobé, car la tranchée doit pouvoir infiltrer les eaux de ruissellement.

4) Communauté de communes Rives de l'Ain - Pays du Cerdon – Fonds de concours pour les travaux de voirie 2019

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que, conformément aux mécanismes de solidarité adoptés lors du conseil communautaire en date du 21 décembre 2016, et à la délibération du 17 octobre 2019, il y a lieu de délibérer sur le montant du fonds de concours à verser par la commune de Pont d'Ain, à savoir 5 310 €. Cette somme correspond à 10% du coût des travaux de voirie réalisés par la communauté de communes sur notre territoire en 2019 (réfections partielles du chemin Neuf à Oussiat et de la chaussée desservant la station d'épuration) et du coût de la maîtrise d'œuvre correspondante.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la convention à conclure avec la Communauté de communes Rives de l'Ain - Pays du Cerdon, portant sur le calcul et le versement de ce fonds et d'autoriser le maire à la signer.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTÉ le versement d'un fonds de concours à la Communauté de communes Rives de l'Ain - Pays du Cerdon d'un montant de 5 310 €, correspondant à 10% du coût annuel des travaux de voirie réalisés sur le territoire de la commune de Pont d'Ain ;

AUTORISE le Maire à signer cette convention et tous documents relatifs à ce dossier.

5) Département de l'Ain – Mise en accessibilité de l'arrêt de bus « Pharmacie » sur la RD 984

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que l'arrêt de bus « Pharmacie » sur la RD 984 a été classé prioritaire au schéma d'accessibilité programmée pour les transports en commun du Département de l'Ain. La mise en accessibilité de cet arrêt sera réalisée sous maîtrise d'ouvrage départementale et sera financée en totalité par le Département de l'Ain, qui exerce la compétence de transport non urbain de personnes par délégation de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le projet comprend : l'aménagement de deux arrêts en ligne, la création de deux quais avec la pose de bordures d'une hauteur de 21 cm, la mise en place des signalisations horizontales et verticales adaptées, l'adaptation du dispositif d'assainissement et l'installation d'avaloirs. Le coût de ces travaux est estimé à 27 743.17 € HT.

Au terme des travaux, l'aménagement sera remis à la commune qui en assumera l'entretien.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention définissant les conditions administratives, techniques et financières de réalisation de ces travaux d'aménagement.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention à conclure avec le Département de l'Ain définissant les conditions administratives, techniques et financières pour la réalisation des travaux de mise en accessibilité de l'arrêt de bus « Pharmacie » sur la RD 984 ;

AUTORISE le Maire à la signer.

Débat et questions : Léontina GARNIER demande combien de temps vont durer les travaux. Monsieur le Maire répond que pour l'instant nous ne savons ni quand ils vont débiter ni combien de temps ils vont durer. Il dit que des travaux similaires ont eu lieu à Neuville-sur-Ain et à Saint-Jean-le-Vieux.

6) Contrat de prévoyance collectif « Maintien de salaire »

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que la commune a souscrit, auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale, un contrat de prévoyance collective « maintien de salaire » au bénéfice de ses employés.

Ce contrat permet aux employés d'avoir leur salaire complété en cas d'incapacité (par exemple maladie ordinaire au-delà de 90 jours, longue maladie au-delà d'un an) ou d'invalidité. L'adhésion des salariés à ce contrat est libre et volontaire. Ils sont actuellement sept à en bénéficier.

Ces dernières années, le taux de cotisation salariale de ce contrat n'a cessé d'augmenter et nous avons été contraints de réduire les prestations afin qu'il reste à un niveau raisonnable. Il était de 2.40 % du traitement indiciaire brut en 2017, 2.66% en 2018 et devrait passer à 2.96% en 2019. Un tel niveau de cotisation n'incite pas les salariés ayant les plus bas salaires à adhérer.

Nous avons donc sollicité une offre auprès d'une autre mutuelle, la MNFCT, qui propose :

- Formule 1 (Incapacité : prise en charge du salaire à 95%) : taux de cotisation de 0.79%
- Formule 2 (Incapacité à 95% + décès) : taux de cotisation à 1.25%
- Option 1 (Invalidité à 95%) : taux de cotisation à 0.58%
- Option 2 (Invalidité à 95% + perte de retraite à 100%) : taux de cotisation à 0.95

Il est proposé au Conseil Municipal de retenir la formule n°1 et l'option n°1, ce qui ferait un taux de cotisation salariale de 1.37%.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

SOUSCRIT un contrat de prévoyance collective maintien de salaire auprès de la Mutuelle Nationale des fonctionnaires des collectivités territoriales (MNFCT), selon la formule suivante :

- Formule 1 (Incapacité : prise en charge du salaire à 95%) : taux de cotisation de 0.79%

Option 1 (Invalidité à 95%) : taux de cotisation à 0.58%.

7) Office National des Forêts – Programme de coupe de bois 2020

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que la commune est propriétaire de deux parcelles de forêt relevant du régime forestier et gérées par l'ONF : une parcelle à Oussiat, au lieudit la Teppe, et une parcelle au lieudit Ile de Varambon.

L'ONF propose d'inscrire en 2020 une coupe de bois (feuillus) sur la parcelle située à Oussiat, pour un volume de 53 m³. Il s'agit d'une coupe dite « de délivrance », pour du bois de chauffage, à disposition des habitants de Pont d'Ain. Le Conseil Municipal doit désigner trois garants qui, avec l'aide de l'ONF, seront chargés de s'assurer que les bois seront exploités conformément aux préconisations.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'état d'assiette des coupes de l'année 2020 présenté ci-après :

Parcelle	Type de coupe (1)	Volume présumé réalisable (m3)	Surface à parcourir (ha)	Année prévue doc. Gestion (2)	Proposition ONF (3)	Justification ONF (si modification)	Année décision propriétaire (4)	Mode de commercialisation				
								Vente avec mise en concurrence (sur pied)	Vente avec mise en concurrence (unité mesure)	Contrat Bois façonné	Autre vente gré à gré	Délivrance
1	IRR	52	0,9	2020	2020							<input checked="" type="checkbox"/>

DIT que s'agissant de bois d'affouage, il sera délivré sur pied ;

DESIGNE comme bénéficiaires solvables de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied :

- Daniel DUSSOLIN
- Marie-Claire BULLIFFON
- Vincent BONNIER

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente ;

DIT que Monsieur le Maire ou son représentant assistera au martelage de la parcelle n°1.

8) Carrières alluvionnaires sur Ambronay et Saint-Jean-le-Vieux – Avis de la commune sur la demande d'autorisation d'exploitation et d'extension

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que les sociétés TLTP Dannenmuller et Granulats Vicat exploitent actuellement des gravières sur les communes d'Ambronay et Saint-Jean-le-Vieux.

Les sites d'extraction étant très proches géographiquement, les deux sociétés ont décidé de se rapprocher afin de mettre des moyens en commun, pour présenter un projet d'aménagement de la zone global et concerté avec les communes, les propriétaires fonciers et les exploitants agricoles du secteur. Dans cet esprit, les aspects environnementaux, tels que les études faune-flore et hydrogéologique, la desserte des carrières et le réaménagement du site ont été réalisés de manière cohérente.

La société TLTP Dannenmuller sollicite le renouvellement de son autorisation d'exploitation qui porte sur 22ha 63a et l'extension sur 47ha 38a 71ca. La société Granulats Vicat sollicite le renouvellement de son autorisation d'exploitation qui porte sur une superficie de 43ha 22a 29ca et l'extension sur 44ha 59a 90ca.

La superficie totale du projet s'élèverait alors à environ 158ha.

Pont-d'Ain étant voisine des communes d'implantation, il est demandé au Conseil Municipal de donner son avis sur ce projet.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à la majorité (16 voix pour, 1 voix contre, 1 abstention),

DONNE un avis favorable sur le projet de renouvellement des autorisations d'exploitation et d'extension pour les gravières des sociétés TLTP Dannenmuller et Granulats Vicat.

Débat et questions : Vincent BONNIER demande quelle est la superficie de l'extension. Monsieur le Maire répond que l'extension de la carrière TLTP Dannenmuller serait d'un peu plus de 47ha et celle de la carrière

Vicat, d'un peu plus de 44ha. En fin d'exploitation, les carrières ont l'obligation de remettre en état les lieux selon un programme défini : remise en exploitation agricole, aménagement de zones naturelles... Frédéric CRASSIN dit que les carrières sont en eau et qu'un plan d'eau sera donc aménagé. Jean-Claude PITTON dit que ces dossiers sont suivis par les services de l'Etat. Marie-Claire BULLIFFON demande si ces terrains sont actuellement cultivés. Monsieur le Maire répond que c'est sans doute le cas, mais que le projet a dû être discuté avec les agriculteurs concernés. Vincent BONNIER dit que l'ampleur de ce projet n'incitera pas au recyclage des matériaux. Monsieur le Maire dit que c'est effectivement un sujet sur lequel les entreprises devraient travailler davantage. Le problème demeure que l'on ne peut pas utiliser uniquement des matériaux recyclés au cours des chantiers. Daniel DUSSOLIN dit qu'il devrait y avoir un projet d'aménagement cohérent et intéressant en fin d'exploitation.

9) Budget principal 2019 – Décision modificative n°3

Monsieur Daniel DUSSOLIN expose à l'Assemblée qu'il est nécessaire d'effectuer des modifications au budget principal pour :

- Inscrire en section de fonctionnement (au lieu de la section d'investissement) les dépenses d'éclairage public sur le passage du Champ de Foire pour un montant de 16 000 € ;
- Inscrire un avenant de 12 000 € pour les travaux sur le parking poids lourds de l'entrée nord de Pont d'Ain ;
- Inscrire un remboursement de TVA de 12 000 € en section de fonctionnement suite à la transformation de l'épicerie en bibliothèque.

Ces écritures se présentent de la manière suivante :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-022 : Dépenses imprévues	12 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL 022 : Dépenses imprévues	12 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-023 : Virement à la section d'investissement	16 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL 023 : Virement à la section d'investissement	16 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-65548 : Autres contributions	0.00 €	16 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL 65 : Autres charges de gestion courante	0.00 €	16 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-678 : Autres charges exceptionnelles	0.00 €	12 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL 67 : Charges exceptionnelles	0.00 €	12 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	28 000.00 €	28 000.00 €	0.00 €	0.00 €
 INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	16 000.00 €	0.00 €
TOTAL 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	16 000.00 €	0.00 €
D-2151 : Réseaux de voirie	0.00 €	12 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL 21 : Immobilisations en cours	0.00 €	12 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2315-818 : Aménagement d'une liaison piétonne	28 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL Opération 818	28 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	28 000.00 €	12 000.00 €	16 000.00 €	0.00 €

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé de Monsieur Daniel DUSSOLIN,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la décision modificative n°3 à apporter au Budget Principal de l'exercice 2019.

Questions diverses

✚ **ZAC des Maladières** : Daniel DUSSOLIN rappelle l'évolution du projet. SEMCODA demande l'annulation du traité de concession et le remboursement de la participation pour équipement public de 700 000 €. Il dit

que la commune aurait voulu négocier de manière globale la fin de l'opération. Monsieur le Maire dit que les permis de construire expirent le 06 décembre 2019. Daniel DUSSOLIN note que SEMCODA a arrêté beaucoup de projets ces dernières années. Annabelle TURC demande si le refus de construire n'est pas lié à une crainte de ne pas pouvoir vendre des logements qui se trouveront en zone inondable. Monsieur le Maire répond que quoi qu'il en soit, SEMCODA ne construira pas, donc la question n'est pas de pouvoir vendre ou non. Annabelle TURC demande qui est l'avocat que nous avons choisi. Monsieur le Maire répond qu'il s'agit de Me DELAIRE du cabinet CMS de Lyon. Annabelle TURC dit qu'elle est contente que la commune ait pris conseil, car elle l'avait recommandé depuis longtemps. Monsieur le Maire dit que nous travaillons avec cet avocat depuis de nombreuses années. Jean-Claude PITTON demande si la commune va faire une réponse officielle à SEMCODA sur ces deux problèmes. Monsieur le Maire répond par l'affirmative. Il tiendra le Conseil Municipal informé, dès qu'il aura des nouvelles.

✚ Station de traitement des eaux usées : Monsieur le Maire rappelle que le schéma directeur d'assainissement nous oblige à construire une nouvelle station d'épuration pour le bourg. L'actuelle a été construite en 1977 et remise à niveau en 2004-2005 (agrandissement de l'aérateur, création des bassins d'infiltration). Cette station est donc vétuste. La construction de la nouvelle STEP sera une nécessité dans le prochain mandat. L'enjeu pour l'instant, est de savoir sur quel site elle sera construite. Plusieurs ont été envisagés. Nous avons étudié un site hors zone inondable (site n°3), dans la pointe de la zone Nord, entre l'autoroute et la voie ferrée, mais qui présentait de nombreux inconvénients, notamment l'absence de point de rejet et la nécessité de revoir le réseau de refoulement. Le site n°2 correspond à la station actuelle où de l'espace est encore disponible et qui est un point bas de la commune. Le site n°1 est situé au bout du chemin Louis Beau, vers le pont SNCF. Les trois scénarii ont été présentés à la MISEN (commission spécifique installée dans les locaux de la DDT de l'Ain) le 17 octobre, pour qu'elle statue sur le site de construction. Le site n°3 a été rapidement abandonné, car il aurait fallu créer une longue conduite de refoulement le long de la voie ferrée, ce qui aurait été très coûteux. Le site n°1 était trop exigu pour recevoir à la fois la station d'épuration et le bassin de stockage de 900 m³, d'autant que la SNCF demandait un recul par rapport à la voie d'au moins 40 m. Il aurait aussi fallu mettre en place un dispositif de surveillance des voies durant la phase de construction et le cas échéant indemniser la SNCF des pertes d'exploitation subies du fait du ralentissement des trains dans la zone durant le chantier. Sur la présence d'habitations à proximité, le site qui présente le moins d'inconvénients est le n°2. Sur l'aspect faune-flore, le site n°1 présente plus d'intérêts que le site n°2. Le site n°2 présente d'autres avantages : premièrement, il permet de construire la nouvelle station à côté de l'existante, tout en assurant la continuité de son fonctionnement ; deuxièmement, les lits d'infiltration qui sont récents pourront être réutilisés ; troisièmement, la station serait construite sur l'ancien terrain des gens du voyage qui est déjà en partie dégradé ; quatrièmement, il offre plusieurs possibilités de rejet (Ain, Suran et/ou infiltration), contrairement au site n°1, où la seule option était le rejet dans la rivière d'Ain. Enfin, le projet sur le site n°2 serait le moins coûteux. Après nous avoir entendus, la MISEN a retenu le site n°2. Nous attendons encore le courrier de confirmation. Désormais, nous allons pouvoir travailler sur la solution de rejet. Cette décision est une bonne nouvelle à plusieurs égards. Pour l'instant, l'agence de l'eau subventionne encore ce type de projet, mais nous devons avancer rapidement.

✚ Passage du Champ de Foire (liaison piétonne) : le projet actuel supprime trois places de stationnement, ce qui pourrait être problématique pour les commerces voisins). Après discussion avec le maître d'œuvre, nous pourrions le modifier légèrement pour conserver 2 à 3 places de stationnement et ne pas couper l'arbre qui est devant la boulangerie. On supprimerait par contre l'espace vert qui devait être créé au bord de la RD1075, mais on garderait une trouée d'environ 5 mètres de largeur. **Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité sur la version modifiée du projet, qui permet de conserver un maximum de places de stationnement le long de la route.** Jean-Claude PITTON dit que le dessin des rampes fait qu'à un certain niveau, le passage donne, au sud, sur un mur qui est assez bas. Monsieur le Maire dit qu'a priori, il n'y a pas de problème de sécurité, mais que surtout, nous créons une vue plongeante sur le jardin riverain. Des pare-vue, non prévus initialement, vont donc être installés le long des portions problématiques.

✚ Mise en accessibilité du camping de l'Oiselon : Monsieur le Maire explique que la commune a notifié à l'entreprise Tabouret BTP la décision du Conseil relative aux pénalités de retard. Monsieur le Maire et Martine BEAULIEU ont reçu le dirigeant de l'entreprise qui voulait des explications. Celui-ci dit ne pas avoir été informé du retard accumulé, même si son chef de chantier l'était via les mails et les comptes rendus. L'entreprise Tabouret nous a adressé un recours gracieux contre cette décision et demande une remise supplémentaire. Il trouve la pénalité de 7 000 € excessive, surtout pour une entreprise qui vient d'être reprise par des jeunes, mais il comprendrait une pénalité de 1 000 ou 2 000 €. Monsieur le Maire demande si le Conseil Municipal veut maintenir le montant de la pénalité fixé par la délibération de septembre, ou s'il accepte d'accorder une remise supplémentaire à l'entreprise Tabouret BTP. Daniel DUSSOLIN dit que nous avons

davantage cherché à sanctionner l'entreprise pour son retard, plutôt qu'à réparer un préjudice. Nénad PAVLOVIC dit que si nous acceptons de réduire à nouveau la pénalité, nous aurons du mal à justifier le fait que nous ne la supprimons pas totalement. Monsieur le Maire dit que l'entreprise a relevé le fait que notre marché prévoit des pénalités plus élevées que dans d'autres marchés. Jean-Paul PERRET note que beaucoup de communes n'appliquent pas les pénalités. Annabelle TURC dit que le risque est que le juge ne statue pas en notre faveur et qu'une procédure devant le tribunal administratif pourrait être coûteuse. Daniel DUSSOLIN dit que le Bureau serait éventuellement d'accord pour réduire le montant de la pénalité à 3 500 € HT. Jean-Claude PITTON dit qu'il est contre le fait de tout supprimer, car la commune aurait l'air ridicule. Il veut que l'on marque le coup. Monsieur le Maire dit qu'il est favorable à la réduction de la pénalité à 3 500 €. Il demande au Conseil Municipal de donner son avis. A la majorité (11 voix pour et 7 contre), le Conseil Municipal est pour la réduction de la pénalité à 3 500 € HT. Monsieur le Maire dit qu'il va proposer à l'entreprise cette solution et que si elle l'accepte, il soumettra formellement une délibération au Conseil Municipal en novembre. Il ajoute que la commune a payé la dernière facture à l'entreprise car elle avait terminé ses travaux.

✚ Inauguration des travaux du camping : Karima RABEHI dit qu'elle a trouvé intéressante la visite du camping et que le résultat des travaux est très bien. Elle a également apprécié le verre de l'amitié qui a suivi la visite et regrette seulement qu'il n'y ait pas eu davantage de monde.

✚ Jean-Claude PITTON demande des nouvelles de l'ASVP. Monsieur le Maire dit que son arrêt de travail a été prolongé pour un mois.

✚ PPRI : Jean-Claude PITTON dit que la procédure d'élaboration se poursuit. La dernière réunion de concertation a eu lieu en septembre en mairie. Il dit que le compte-rendu ne donne pas satisfaction et qu'il fera des remarques pour qu'il soit un peu plus fidèle aux échanges qui ont eu lieu en séance. Un certain nombre de fichiers avaient été demandés : il semble que la DDT ne puisse fournir que les cotes de niveau détaillées, mais pas les vitesses. Lors de la réunion publique organisée au Blanchon le 07 octobre dernier, il a été demandé à chaque personne de venir mettre une remarque dans le registre pour demander la cote et la vitesse de l'eau au niveau de sa parcelle. Monsieur le Maire dit que les remarques notées sur le registre sont régulièrement transmises à la DDT.

✚ Réunion trimestrielle avec SOGEDO : Jean-Claude PITTON dit qu'elle a été de nouveau déplacée et est désormais prévue le 4 novembre. Il ajoute qu'il n'y a pas eu de compte-rendu au Conseil Municipal sur l'assainissement.

✚ Traitement des eaux de ruissellement de CPA : suite à une question de Jean-Claude PITTON, Monsieur le Maire dit que la DREAL aurait refusé la création du traitement par lits de roseaux, mais pourrait obliger l'entreprise à couvrir sa surface de stockage. Cela limiterait la dispersion des déchets et le lessivage des sols, et donc la pollution.

✚ Compteurs d'eau : Karima RABEHI dit qu'elle a reçu un courrier concernant le remplacement de son compteur d'eau. Monsieur le Maire dit qu'ils vont tous être progressivement remplacés.

✚ Fibre optique : Jean-Claude PITTON demande si nous avons des nouvelles du SIEA. Monsieur le Maire dit que la prochaine réunion aura lieu le 29 novembre. Le déploiement devrait commencer par le Blanchon, car l'artère passe par ce quartier. On devrait avoir un nouveau planning de déploiement. Un NRO va être posé sur le parking de l'école du Blanchon. Un autre est déjà en place vers l'allée des Jardiniers (dessert le bâtiment logistique).

✚ 1^{er} novembre : Monsieur le Maire rappelle que les élus ont rendez-vous au cimetière à 11h pour fleurir les tombes des bienfaiteurs de la commune et des morts au combat.

✚ Repas du CCAS : il aura lieu le 3 novembre. L'aide de chacun est la bienvenue.

✚ Cérémonie du 11 novembre : Monsieur le Maire rappelle qu'elle aura lieu au monument aux morts à 11h15 et qu'elle sera suivie d'un verre de l'amitié à la salle des fêtes.

Rien n'étant plus inscrit à l'ordre du jour, la séance est close à 22h01.

Prochain Conseil municipal : lundi 25 novembre 2019 à 20h00.

Le Maire

Le secrétaire de séance,

Gérard GUICHARD

Karima RABEHI